

---

Le 1<sup>er</sup> octobre, 2015

## Le programme de revendications des FFRS : ce qu'il faut savoir

Les membres FFRS posent de très bonnes questions au sujet du programme de revendications de 2015-2016. Voici les réponses à leurs questions.

**Q. Les FFRS ont présenté beaucoup de revendications, mais dans le programme il n'y en a que dix qui s'appliquent à eux. Où sont passées toutes les autres?**

A. Quand ils ont établi le programme de revendications, les directeurs nationaux ont examiné toutes les revendications concernant les FFRS. La plupart de ces revendications demandaient à obtenir des dispositions qui se trouvent déjà dans la convention collective de l'unité urbaine. Par exemple : des hausses de salaire, des améliorations aux vacances, à la procédure de griefs, à la sécurité d'emploi, aux heures supplémentaires, à la santé et à la sécurité, aux avantages accordés aux membres à la retraite, etc. Toutes ces revendications ont été intégrées dans la revendication n° 12, qui est rédigée ainsi : « Accorder aux FFRS les mêmes conditions de travail que celles dont bénéficient les employées et employés de l'unité urbaine et résoudre les problèmes soulevés dans les revendications n°s 75 à 85. » Autrement dit, voici ce que nous revendiquons pour les FFRS :

- Les mêmes salaires, avantages sociaux, droits et protections que ceux déjà compris dans la convention collective de l'unité urbaine.
- Plus : Toutes les améliorations à la convention collective de l'unité urbaine qui sont comprises dans les revendications n°s 1 à 74.
- Plus : Toutes les améliorations comprises dans les revendications n°s 75 à 85, qui s'appliquent tout particulièrement aux FFRS.

On demande aux FFRS de voter sur l'ensemble du programme de revendications, parce que nos principales revendications visent la pleine égalité pour tous les travailleurs et travailleuses des postes, et ce, dans une seule et même convention collective!

**Q. Est-ce que l'application de l'article 53 pourrait obliger les travailleurs et travailleuses de l'unité urbaine à accepter des postes de FFRS?**

A. Selon nos revendications, non! Un membre de l'unité urbaine ne pourrait obtenir un poste de FFRS qu'à la toute fin du processus de dotation des postes FFRS, c'est-à-dire au moment où l'employeur s'apprêterait à embaucher à l'extérieur. Tout membre de l'unité urbaine qui obtiendrait un poste FFRS verrait son ancienneté repartir à zéro. Par conséquent, dans l'application des droits d'ancienneté, les membres de l'unité urbaine ne pourraient pas passer avant les membres FFRS. Il n'y aurait pas de supplantation.



George Floresco  
Négociateur en chef, unité des FFRS



Sylvain Lapointe  
Négociateur en chef, unité urbaine

